

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ACTUALISATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS (jusqu'au point 1), Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI (à partir du point 1), Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER par Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Nancy AGUILERA TORRES par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

SECRETAIRE : Simon BERNSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023****OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'ajustement des effectifs est nécessaire compte tenu :

- de la prise en compte des évolutions de carrière des agents (avancements de grades, promotions internes) et des ajustements liés aux recrutements et aux réorganisations de service, ce qui implique la transformation de 5 emplois du tableau des effectifs (création contre suppression)
- de la nécessité de créer un poste de Chargé-e de communication sur le grade d'Attaché territorial et un poste de Technicien informatique support sur le grade de Technicien territorial afin de renforcer l'organisation des services municipaux

**VU** le budget communal,**VU** l'avis du comité technique du 24 janvier 2023,**VU** la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 portant approbation du régime indemnitaire versé aux agents municipaux et modifiant le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**VU** la délibération n°D151/22 du 14 décembre 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Approuve la création des emplois suivants :

Nouveau poste	Emploi à créer	Quotité	Fonctions exercées
Chargé-e de communication	Attaché	Temps complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication, notamment digitales</li> <li>- Assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication en les adaptant aux différents supports</li> </ul>
Technicien-ne informatique	Technicien	Temps complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue (installer et assurer la maintenance des équipements, gérer les incidents, accompagner les utilisateurs)</li> <li>- Surveiller le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité</li> </ul>

**ARTICLE 2 :** Approuve les transformations (créations contre suppressions) d'emplois suivantes :

Emploi existant à supprimer	Emploi à créer	Quotité	Poste concerné
Adjoint administratif	Rédacteur	Temps complet	Gestionnaire administrative requalifié en Gestionnaire des demandes usageres et démocratie participative
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Assistante dentaire
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Coordonnateur·rice périscolaire
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur	Temps complet	Animateur·rice jeunesse
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur	Temps complet	Animateur·rice jeunesse

**ARTICLE 3 :** Pour les postes susmentionnés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, à savoir, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement. Il/elle percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville à la date de son recrutement.

**ARTICLE 4 :** Approuve la suppression d'un emploi de Professeur d'enseignement artistique à temps non complet compte tenu de la vacance du poste et de l'absence d'activité justifiant le recours à un tel emploi.

**ARTICLE 5 :** Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune comme suit :

	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services	0	1	0	0	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	2	0	0	0	2
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0
		3	0	0	0	3

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	3	0	0	0	3
Ingénieur	0	5	0	0	0	5
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	2	0	0	0	2
Technicien	0	6	0	1	0	7
Agent de maîtrise principal	0	8	0	0	0	8
Agent de maîtrise	0	5	0	0	0	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	15	0	0	1	15
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	55	0	0	1	55
Adjoint technique	3	114	0	0	3	114
	5	214	0	1	5	215

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
-	-					
Directeur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	0	0	0	1
-	-					
Attaché principal	0	13	0	0	0	13
Attaché	1	22	0	0	1	22
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur	0	20	0	3	0	23
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	15	0	-2	1	13
Adjoint administratif pal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	23	0	0	0	23
Adjoint administratif	0	24	0	-1	0	23
	2	129	0	0	2	129

<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation pal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Professeur EA classe normale	1	0	-1	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique pal 1 <sup>ère</sup> cl	8	4	0	0	8	4
Assistant d'enseignement artistique pal 2 <sup>ème</sup> cl	4	0	0	0	4	0
Assistant d'enseignement artistique	10	0	0	0	10	0
	23	6	-1	0	23	6

<b>FILIERE SOCIALE</b>	-					
-	-					
Conseiller Socio-éducatif	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	3	0	0	0	3
Moniteur-éducateur	0	1	0	0	0	1
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	3	0	0	0	3
Educateur jeunes enfants	0	7	0	0	0	7
ASEM principal de 1ère classe	0	4	0	0	0	4
ASEM principal de 2ème classe	0	4	0	0	0	4
Agent social principal de 1ère classe	0	3	0	-1	0	2
Agent social principal de 2ème classe	0	6	0	0	0	6
Agent social	0	10	0	0	0	10
	0	41	0	-1	0	40

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	-		-			
-	-		-			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	2	0	0	0	2
Cadre de santé	3	0	0	0	3	0
Infirmière en soins généraux hors classe	0	1	0	0	0	1
Infirmière en soins généraux	0	3	0	0	0	3
Psychologue hors classe	1	0	0	0	1	0
Psychologue de classe normale	2	1	0	0	2	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	8	0	0	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	15	0	0	2	15
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	1	0	1
	8	30	0	1	8	31

<b>FILIERE ANIMATION</b>	-		-			
-	-		-			
Animateur principal de 1ère classe	0	1	0	1	0	2
Animateur principal de 2ème classe	1	3	0	-1	1	2
Animateur	2	3	0	2	2	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	10	0	-2	1	8
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	8	0	0	0	8
Adjoint d'animation	44	55	0	0	44	55
	48	80	0	0	48	80

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	-					
-	-					

Conseiller APS	0	0	0	0	0	0
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2	0	0	1	2
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	0	0	0	1
Educateur APS	4	0	0	0	4	0
	5	3	0	0	5	3

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	-					
Chef de service de police municipale	0	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	0	5	0	0	0	5
Gardien brigadier	0	10	0	0	0	10
	0	16	0	0	0	16

<b>EMPLOIS NON CLASSES</b>	-					
Médecin de soin et chirurgiens-dentistes	11	2	0	0	11	2
	11	2	0	0	11	2

Total	102	524	-1	1	102	525
Total TNC + TC	626		0		627	

**ARTICLE 6** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et budgets suivants au chapitre 012.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BERNHAROUS



Le secrétaire de Séance

Simon BERNSTEIN

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **08 FEV. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230201-D12-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).